

ARRETE MUNICIPAL 20/26-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LE CREDIT AGRICOLE DEVANT LES POMPES
FUNEBRES DES OLIVIERS
LE LUNDI 13 AVRIL 2026

Nous Stéphane REVELLO, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents

Vu la demande de la société Datac services en date du 20 mars 2026 par mail ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement dans le cadre d'une manutention de matériels bancaire pour le compte du CREDIT AGRICOLE il y a lieu de réglementer le stationnement devant les pompes funèbres les Oliviers 3 places réservées au 5 avenue des CIGALES le lundi 13 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés : **au 5 avenue des Cigales les 3 places devant les pompes funèbres les Oliviers :**

- **Le lundi 13 avril 2026 de 08h00 à 16h00**

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.



Le Maire,

Stéphane REVELLO